



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

~~~~~

Date de convocation : 12 septembre 2019

Le 19 septembre 2019 à 18h15

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD (délibération n°9 à n°90), Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Christian LE BAS (délibération n°30 à n°90), Madame Valérie GILLES, Madame Aurore BRUAND (délibération n° 12 à n°90), Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Thierry RENOUF (délibération n°3 à n°90), Monsieur Eric GOBERT.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Gérard LENEVEU à Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET à Monsieur Ernest HARDEL.

Excusés : Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Pascal SÉRARD (délibération n°1 à n°8), Monsieur Stéphan LEBREUILLY, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Claude YVER, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Denis VIEL, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Christian LE BAS (délibération n°1 à n°29), Madame Aurore BRUAND (délibération n° 1 à n°11), Monsieur Marc LECERF, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF (délibération n°1 et 2).

Le bureau nomme Monsieur Michel LAFONT secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### **N° B-2019-09-19/01 - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune d'Esquay Notre-Dame : émission d'un avis du bureau communautaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune d'Esquay Notre-Dame,

Le bureau communautaire, formule l'observation suivante : la communauté urbaine Caen la mer note les efforts de la commune en faveur des modes actifs et l'encourage à poursuivre dans ce sens.

### **N° B-2019-09-19/02 - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune d'Hérouvillette : émission d'un avis du bureau communautaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Hérouvillette,

Le bureau communautaire formule les observations suivantes :

- la communauté urbaine Caen la mer note les efforts de la commune en faveur des modes actifs et l'encourage à poursuivre dans ce sens ;
- la communauté urbaine Caen la mer est à la disposition de la commune d'Hérouvillette pour échanger sur les projets de liaisons cyclables.

### **N° B-2019-09-19/03 - Projet Tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway - Autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'enseigne "Cotilux" à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de l'entreprise Cotilux.

### **N° B-2019-09-19/04 - Projet Tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway - Autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'enseigne "Les ateliers du son" à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de l'enseigne "Les Ateliers du son".

### **N° B-2019-09-19/05 - Projet Tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway - Autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de la SARL "Soherdis" à Hérouville-Saint-Clair**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL Soherdis.

**N° B-2019-09-19/06 - Avenant 2 à la convention relative à la création et au fonctionnement d'une desserte de la zone commerciale IKEA par les transports en commun de l'agglomération caennaise**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°2 à la convention du 15 mai 2013.

**N° B-2019-09-19/07 - Convention entre le Ministère des Armées et la Communauté urbaine Caen la mer concernant le transport pour les cérémonies du 6 juin par KEOLIS CAEN MOBILITES**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention.

**N° B-2019-09-19/08 - Autorisation de solliciter des subventions et candidater à des appels à projets pour l'aménagement d'infrastructures dédiées aux modes actifs**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour candidater aux différents appels à projets ou formuler des demandes de subventions permettant d'obtenir des cofinancements pour la réalisation d'études ou de travaux liés à la réalisation d'aménagements dédiés aux modes actifs.

**N° B-2019-09-19/09 - Aéroport Caen - Carpiquet - Extension du parking usagers - Autorisation de dépôt du permis d'aménager**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, 44 pour et 1 contre, décide de lancer la procédure de permis d'aménager pour l'extension du parking usagers de l'aéroport Caen – Carpiquet.

**N° B-2019-09-19/10 - Aéroport de Caen - Carpiquet - Agrandissement du parking usagers - Convention relative au financement des travaux avec la Région Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, 44 pour et 1 contre, décide de conclure avec la Région Normandie une convention relative au financement des travaux d'extension du parking usagers de l'aéroport Caen – Carpiquet.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

**N° B-2019-09-19/11 - Aéroports de Normandie - Etude stratégique de développement des liaisons aériennes normandes - Convention de partenariat entre les membres de l'association "Aéroports de Normandie"**

Le bureau communautaire, après, en avoir délibéré, à la majorité absolue, 44 pour et 1 contre, décide de conclure avec les membres de l'association « Aéroports de Normandie » une convention de partenariat portant sur les modalités de financement et de participation des membres de l'association dans le cadre de la réalisation d'une étude stratégique de développement des liaisons aériennes normandes.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

#### **N° B-2019-09-19/12 - Fonctionnement matériel des sections syndicales au sein de Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux sections syndicales de Caen la mer une dotation financière destinée à leur fonctionnement matériel selon les conditions ci-dessus définies,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le protocole de fonctionnement des sections syndicales.

#### **N° B-2019-09-19/13 - Service civique - Autorisation de partenariat avec la Mission Locale**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place un partenariat de service civique avec la Mission Locale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Le bureau communautaire, autorise monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition avec la Mission Locale, ainsi que tous documents afférents à cet objet,

Le bureau communautaire, autorise monsieur le Président ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois par volontaire.

#### **N° B-2019-09-19/14 - Service civique - Autorisation d'un partenariat avec la Région Normandie - Opération "Léopards du tri"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place un partenariat de service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Le bureau communautaire, autorise monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition avec la Région Normandie, ainsi que tous documents afférents à cet objet,

Le bureau communautaire, autorise monsieur le Président ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois au volontaire.

#### **N° B-2019-09-19/15 - Approbation du règlement harmonisé des frais de déplacement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement harmonisé des frais de déplacement.

#### **N° B-2019-09-19/16 - Remises gracieuses de dettes**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la remise gracieuse de chacune des dettes suivantes :

| <b>Exercice</b> | <b>N° de titre</b> | <b>Montant initial</b> | <b>Montant remise de dette</b> | <b>Motif</b>                          |
|-----------------|--------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| 2019            | 11                 | 5 854.18 €             | 5 854.18 €                     | Identifiant n°7966<br>Faibles revenus |
| 2019            | 7                  | 651.29 €               | 651.29 €                       | Identifiant n°5343<br>Faibles revenus |
| 2019            | 1158               | 260,70                 | 260,70                         | Identifiant n°6321<br>Faibles revenus |

**N° B-2019-09-19/17 - Constitution d'un groupement de commande pour la création d'une conciergerie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

**N° B-2019-09-19/18 - Participation à un marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'un système d'information géographique dans le cadre des conventions générales de groupement de commandes proposées par Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au marché/accord-cadre relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'un système d'information géographique dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

Le bureau communautaire, acte que la participation à la consultation engage la communauté urbaine à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues,

Le bureau communautaire, approuve l'expression des besoins de la communauté urbaine.

**N° B-2019-09-19/19 - Vente aux enchères de véhicules et de matériel année 2018**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la vente des véhicules et matériels réformés pour un montant global de 24 495 €.

**N° B-2019-09-19/20 - Association Revivre - Rénovation d'un logement situé 164 rue d'Auge à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 39 813 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 39 813 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 97 539 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-09-19/21 - Association Revivre - Rénovation d'un logement situé 167 rue d'Auge à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 41 868 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 41 868 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 97 536 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**N° B-2019-09-19/22 - Association Revivre - Rénovation d'un logement situé 183 rue d'Auge à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 40 795 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 40 795 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 97 948 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**N° B-2019-09-19/23 - Association Revivre - Rénovation d'un logement situé 4 rue du Chemin des Poissonniers à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 35 955 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 955 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 97 543 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-09-19/24 - Association Revivre - Rénovation d'un logement situé 15 rue de l'Eglise à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 39 760 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 39 760€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 97 544 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-09-19/25 - Association Revivre - Rénovation de cinq logements situés 73 rue Victor Lépine à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 170 645 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 170 645 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 97 538 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-09-19/26 - Association Revivre - Rénovation d'un logement situé 19 rue des Verts Prés à Cormelles-le-Royal - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 32 235 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 32 235 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 97 542 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-09-19/27 - Association Revivre - Rénovation d'un logement situé 1450 rue de Bretteville à Ifs - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 43 120 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 43 120 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 97 541 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-09-19/28 - Association Revivre - Rénovation d'un logement situé 1460/1492 rue de Bretteville à Ifs - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 41 785 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 41 785 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 97 540 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-09-19/29 - Partélios Habitat - Réhabilitation de 49 logements situés rue Albert Camus et Guy de Maupassant à Giberville - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 400 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 400 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 95 956 constitué de deux lignes de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Giberville sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec Partélios Habitat et la commune de Giberville.

**N° B-2019-09-19/30 - Centre d'interprétation viking - Subvention études et conduite du projet - Changement de bénéficiaire - Association Viking Interpretation Center**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer à l'association « Viking Interpretation Center », la subvention de 13 800 € attribuée initialement à l'association « Les Vikings an 911 », pour la conduite des études du projet de centre d'interprétation viking,

Le bureau communautaire, approuve la convention de partenariat et autorise le président à signer la convention.

**N° B-2019-09-19/31 - Promotion touristique - Identité maritime - Subvention pour l'acquisition d'un bateau viking par l'association "les vikings, an 911"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de nouvelle offre de découverte historique développée autour d'un bateau Viking, en complément du parc historique ORNAVIK,

Le bureau communautaire, décide d'attribuer une subvention plafonnée à 17 000 € à l'association « Les Vikings, an 911 » dans les conditions précisées dans la convention.

Le bureau communautaire, autorise le Président à signer la convention de partenariat.

**N° B-2019-09-19/32 - Observation de l'activité touristique - Statistiques flux vision tourisme - Renouvellement de la convention avec Calvados Attractivité**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement du partenariat avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour un suivi des données « Flux vision Tourisme », d'une durée de 19 mois et sur trois zones, du 31 mai 2019 au 31 décembre 2020,

Le bureau communautaire, approuve la convention de partenariat et le versement d'une participation financière à Calvados attractivité de 3 021 euros pour ce partenariat,

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-09-19/33 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Confirmation de désaffectation et de déclassement du bâtiment 001**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la désaffectation du bâtiment 001, cadastré A 470 dépendant du Quartier Koenig à Bretteville sur Odon, suite à la libération des lieux par les services communautaires intervenue en janvier 2019,

Le bureau communautaire, approuve le déclassement du domaine public dudit ensemble immobilier,

Le bureau communautaire, confirme la cession au profit de la société SECURITE MASDIAL dans les termes de la délibération du bureau communautaire B-2018-09-20/23 du 20 septembre 2018.

**N° B-2019-09-19/34 - Colombelles - Zone d'activités LAZZARO SUD - Lancement procédure de permis d'aménager**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de permis d'aménager en prévision de la création du lotissement d'activités LAZZARO Sud.

**N° B-2019-09-19/35 - Parc d'activités EOLE - Cession de terrains sis à Grentheville au profit de la SHEMA**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la SHEMA les parcelles de terrains sises à Grentheville, cadastrées section AH 52, 56, 58, 60 pour une superficie totale de 52.111 m<sup>2</sup> et à Soliers, cadastrée section BA 15 pour 1.931 m<sup>2</sup>, sans versement de prix, la SHEMA s'étant acquittée de cette obligation par le versement des indemnités d'expropriation,

Le bureau communautaire, dit que l'ensemble des frais, droits ou taxes liés à l'établissement de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2019-09-19/36 - Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie - Convention Publique d'Aménagement du Parc d'activités EOLE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance supplémentaire de 2 700 000 € (deux millions sept cent mille euros), soit une avance totale consentie à la SHEMA de 3 700 000 € dans le cadre de l'opération,

Le bureau communautaire, approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement du Parc d'activités EOLE et le bilan financier.

**N° B-2019-09-19/37 - Avenant n° 4 à la convention triennale 2015-2017 et Convention triennale 2020-2022 avec la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention triennale 2015-2017,

Le bureau communautaire, décide d'attribuer à la Mission Locale, une subvention supplémentaire de 20 936 € pour l'année 2019,

Le bureau communautaire, approuve la convention triennale 2020-2022 avec la ML3C,

Le bureau communautaire, décide l'attribution d'une subvention de 293 376 € pour l'année 2020.

### **N° B-2019-09-19/38 - Convention de participation financière à l'achat d'un robot chirurgical pour le C.H.U. Caen Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser, au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Caen Normandie, une subvention de 500 000 €, pour l'acquisition d'un robot chirurgical à vocation multidisciplinaire.

### **N° B-2019-09-19/39 - Reconstruction du laboratoire CRISMAT sur le campus 2 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

### **N° B-2019-09-19/40 - GIP CYCERON - Réhabilitation de l'aile B**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de Caen la mer de 1 500 000 € pour la première phase de rénovation de l'aile B du bâtiment CYCERON,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention entre l'université Caen Normandie et la communauté urbaine Caen la mer.

### **N° B-2019-09-19/41 - Subvention de fonctionnement à France Active Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à France Active Normandie une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €.

### **N° B-2019-09-19/42 - SPL EPOPEA - Modification de l'actionariat de Caen la mer au sein de la société**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces modifications,

Le bureau communautaire, approuve la participation au capital de la SPL à hauteur de 48 800 actions pour une valeur nominale totale de 488 000 € représentant 71.76% du capital,

Le bureau communautaire, confirme le principe de la création d'une société publique locale dénommée SPL EPOPEA,

Le bureau communautaire, adopte les statuts de la SPL EPOPEA,

Le bureau communautaire, décide de la libération de la moitié de la participation de la collectivité dès la constitution de la société ; et de libérer le montant restant sur les années 2020 à 2024 de la façon suivante :

| Actionnaires | % du capital | Capitalisation totale | 2019      | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     | 2024     |
|--------------|--------------|-----------------------|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| CU           | 71,76%       | 488 000 €             | 244 000 € | 48 800 € | 48 800 € | 48 800 € | 48 800 € | 48 800 € |

### **N° B-2019-09-19/43 - Ésam C2 - Versement d'une subvention d'investissement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'investissement à l'ésam C2 de 25 000 € pour l'année 2019.

**N° B-2019-09-19/44 - Ésam C2 - Convention de mise à disposition de moyens**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition et de moyens présentée.

**N° B-2019-09-19/45 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention de partenariat entre la communauté urbaine Caen la mer, l'Université de Rouen, la ville de Rouen, le syndicat intercommunal pour la gestion du conservatoire de Grand-Couronne et Petit-Couronne et le CEFEDM de Normandie pour la licence musicologie - parcours musicien interprète**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention cadre et de l'avenant relatif à la licence musicologie - parcours "musicien interprète" entre l'université de Rouen, la ville de Rouen, le syndicat intercommunal pour la gestion du conservatoire de Grand-Couronne et Petit-Couronne, le Céfédem de Normandie et la communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-2019-09-19/46 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention de partenariat entre la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer pour la participation de musiciens intervenants dans les écoles**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat entre la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-2019-09-19/47 - Bibliothèques communautaires - Demande de subvention auprès de l'État pour l'opération "des livres à soi", au titre de de l'année 2019, dans le cadre de la politique petite enfance des bibliothèques de Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de l'État une subvention au taux le plus élevé pour les actions du projet *Des livres à soi*.

**N° B-2019-09-19/48 - Convention entre la bibliothèque de Caen et la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) portant adhésion au réseau francophone de réponses à distance (EUREKOI)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la bibliothèque de Caen et la Bibliothèque Publique d'Information,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention entre la bibliothèque de Caen et la Bibliothèque Publique d'Information.

**N° B-2019-09-19/49 - Demande de subvention auprès de l'État et de la Région Normandie (Fonds Régional pour la Restauration et l'Acquisition des Bibliothèques - FRRAB) pour la restauration, la préparation et le suivi bibliographique des impressions caennaises et l'acquisition de documents précieux**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite de l'État et de la Région Normandie (Fonds Régional pour la Restauration et l'Acquisition des Bibliothèques - FRRAB) une subvention au taux le plus élevé pour la restauration, la préparation et le suivi bibliographique des impressions caennaises et l'acquisition de documents précieux.

**N° B-2019-09-19/50 - Bassin Versant de la Dives - Modification des statuts**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives présentées, pour une entrée en vigueur après les élections municipales de 2020.

**N° B-2019-09-19/51 - Impact du changement climatique sur le littoral normand et les nappes d'eau souterraines - Participation au projet "Rivages Normands 2100" - Convention avec l'université de Rennes 1 - Convention de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Eau du Bassin Caennais**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la participation de la Caen la mer au projet "Rivages normands 2100",

Le bureau communautaire, approuve la convention de partenariat liant la communauté urbaine à l'Université de Rennes 1 sur ce projet,

Le bureau communautaire, décide de confier au syndicat Eau du Bassin Caennais la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des équipements hydrologiques implantés pour le projet,

Le bureau communautaire, approuve la convention portant sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux équipements, jointe en annexe, avec le syndicat Eau du Bassin Caennais,

Le bureau communautaire, sollicite l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux.

**N° B-2019-09-19/52 - Caen - Boulevard Detolle - Renouvellement des réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales - Adoption du programme - Convention avec le syndicat eau du bassin caennais - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le programme du renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une longueur de 640m en tranchée ouverte, ainsi que la reprise des branchements concomitamment aux travaux d'eau potable,

Le bureau communautaire, décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable en vue du réaménagement des espaces publics du Boulevard Detolle à Caen, pour un montant total de 492 000 € HT, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie comme suit :

- Pour le Syndicat Eau du Bassin Caennais : à hauteur de 167 000 € HT, pour le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements sur une longueur de 380 mètres,
- Pour la Communauté urbaine Caen la mer : à hauteur de 315 000 € HT pour le renouvellement du réseau d'eaux usées et de 10 000 € HT pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales, sur une longueur de 640 mètres,

Le bureau communautaire, sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux.

**N° B-2019-09-19/53 - Assainissement - Établissement des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer - Demande de subventions**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer l'étude relative à l'établissement des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire, sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre organisme une subvention au taux le plus fort.

**N° B-2019-09-19/54 - Assainissement - Travaux d'amélioration des performances énergétiques et extension de capacité de la Station d'Épuration du Nouveau Monde (Méthanisation) - Demande d'aides financières - Procédure de mise en concurrence avec négociation et indemnisation des entreprises admises à déposer une offre**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recourir à la procédure avec négociation en application des dispositions du Code de la Commande Publique sur la base des éléments du projet de maîtrise d'œuvre, relatif aux travaux de méthanisation et d'extension de capacité de la STEP du Nouveau Monde,

Le bureau communautaire, décide d'indemniser les trois entreprises qui seront admises à présenter une offre à hauteur de 100 000 € HT maximum chacune selon les modalités qui seront définies au règlement de consultation,

Le bureau communautaire, sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie, l'ADEME et le FEDER ou tout autre organisme pour subventionner l'opération "Amélioration des performances énergétiques et extension de capacité de la Station d'Épuration du Nouveau Monde".

**N° B-2019-09-19/55 - Assainissement - Réalisation de marchés de travaux et de prestations de service - Groupement de commandes - Adoption du programme - Convention avec la ville de Caen et le syndicat Eau du Bassin Caennais**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commande permanent pour la réalisation de marchés de travaux et de prestations de services avec la Ville de Caen et le Syndicat Eau du Bassin Caennais concernant :

- le prélèvement et l'analyse de canalisations eaux usées, eaux pluviales et eau potable susceptibles de contenir de l'amiante,
- la géodétection de réseaux et les investigations complémentaires nécessaires à la bonne exécution des études,
- le diagnostic génie civil et sécurité des ouvrages de production, de distribution d'eau potable et de collecte, transport, stockage et traitement des eaux usées et eaux pluviales,

Le bureau communautaire, adopte le programme de mutualisation des marchés à bons de commande pour les montants suivants pour la part de la Communauté urbaine Caen la mer :

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| - Prélèvement et analyse de canalisations amiante            | 25 000 € HT |
| - Géodétection des réseaux et investigations complémentaires | 60 000 € HT |
| - Diagnostic Génie Civil et sécurité des ouvrages            | 5 000 € HT  |

Le bureau communautaire, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le bureau communautaire, sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au taux le plus élevé.

**N° B-2019-09-19/56 - Assainissement - Caen - Quartier Clos Joli et rue des Cultures - Restructuration et renforcement des réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales - Adoption du programme - Convention de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Eau du Bassin Caennais et la Ville de Caen - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le programme de restructuration et de renforcement des réseaux d'eaux usées sur une longueur de 570 m en tranchée ouverte, ainsi que la reprise des branchements concomitamment aux travaux d'eau potable et d'eaux pluviales, sur le quartier Clos Joli et la rue des Cultures à Caen,

Le bureau communautaire, décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable pour la première phase de la réhabilitation quartier du Clos Joli à Caen, pour un montant total de 800 000 € HT, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie comme suit :

- Pour le Syndicat Eau du Bassin Caennais : à hauteur de 180 000 € HT, pour la restructuration du réseau d'eau potable et des branchements sur une longueur de 550 mètres,
- Pour la Ville de Caen : à hauteur de 220 000 € HT, pour la restructuration du réseau d'eaux pluviales sur une longueur de 400 mètres au titre du budget 13 "urbanisation ville de Caen",
- Pour la Communauté urbaine Caen la mer : à hauteur de 400 000 € HT pour la restructuration du réseau et des branchements d'eaux usées sur une longueur de 570 mètres.

Le bureau communautaire, sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Eau du Bassin Caennais et la Ville de Caen.

#### **N° B-2019-09-19/57 - Assainissement - Fleury-sur-Orne - Restructuration du réseau d'assainissement eaux pluviales dans les carrières - Demande de subventions**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de restructuration du réseau d'assainissement eaux pluviales des carrières à Fleury-sur-Orne,

Le bureau communautaire, sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux.

#### **N° B-2019-09-19/58 - Assainissement - Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse) - Restructuration du réseau d'assainissement eaux usées - Rue Franz Liszt - Mares aux Clercs et secteur Shopi - Demande de subventions**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement eaux usées situé rues Franz Liszt et Mare aux Clercs à Bretteville l'Orgueilleuse,

Le bureau communautaire, sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux.

#### **N° B-2019-09-19/59 - Assainissement - Colleville-Montgomery - Rue Bellamy - Lotissement le Clos du Colombier - Extension du réseau public eaux pluviales - Convention technico-financière entre FRANCELOT et Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention à intervenir entre FRANCELOT et la communauté urbaine Caen la mer portant sur les modalités techniques et financières des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales rue Bellamy à Colleville-Montgomery.

#### **N° B-2019-09-19/60 - Assainissement - Thue et Mue (Cheux) - Rue de Marchanville - lotissement "les Écossais II" - Extension du réseau public eaux pluviales - Convention technico-financière entre EDIFIDES et Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention à intervenir entre EDIFIDES et la communauté urbaine Caen la mer portant sur les modalités techniques et financières des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales.

**N° B-2019-09-19/61 - Assainissement - Carpiquet - Rue de l'avenir - Réhabilitation du site "la maison.fr" - Dévoisement du réseau public eaux pluviales - Convention technico-financière entre la SAS DISTRICO et Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention à intervenir entre la SAS DISTRICO et la communauté urbaine Caen la mer portant sur les modalités techniques et financières de dévoisement du réseau d'eaux pluviales rue de l'avenir à Carpiquet.

**N° B-2019-09-19/62 - Assainissement - Mondeville - Impasse des chasseurs - Extension de l'établissement Lequertier - Dévoisement du réseau public eaux usées et eaux pluviales - Convention technico-financière entre la SAS EDL et Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au dévoisement au réseau public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales impasse des chasseurs à Mondeville,

Le bureau communautaire, approuve le projet de convention entre la SAS EDL et la communauté urbaine Caen la mer portant sur les modalités techniques et financières relatives aux travaux de dévoisement du réseau public d'assainissement.

**N° B-2019-09-19/63 - Convention de partenariat relative au programme Watty à l'école 2019-2021**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie à destination des scolaires de Caen la mer pour les années 2019-2020 et 2020-2021,

Le bureau communautaire, approuve la convention qui définit les modalités de mise en œuvre de ce programme,

Le bureau communautaire, autorise le versement d'une participation financière globale à Eco CO2 à hauteur de 34 819,20 €.

**N° B-2019-09-19/64 - Accompagnement Social de la Transition Energétique - Convention de subventions en matière d'animations promouvant des pratiques durables**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de 9 400 € en 2019 pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à sensibiliser le grand public sur les enjeux du développement durable et un montant estimatif prévisionnel de 9 400 € en 2020 sous réserve du vote de l'enveloppe correspondante lors de l'adoption du budget 2020 par le conseil communautaire,

Le bureau communautaire, approuve la convention, qui définit les modalités de mise en œuvre de ce programme.

**N° B-2019-09-19/65 - Commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue) - Avis sur la proposition de périmètre délimité des abords relatif à l'Eglise Saint Germain et au Château de la Motte, son mur d'entrée et son portail**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

**N° B-2019-09-19/66 - Bretteville sur Odon - Zone de la Maslière - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'une parcelle de terrain de 7.702m<sup>2</sup> cadastrée ZM 389

avant division, sise à Bretteville sur Odon, au prix de cent trente-six mille cinq cent soixante-deux euros cinquante-huit centimes hors taxes (136 562,58 € HT),

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

#### **N° B-2019-09-19/67 - Fleury sur Orne - ZAC des Hauts de l'Orne - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie des parcelles sises à Fleury sur Orne, cadastrées section AM 153 - 154 et 156, le tout pour une superficie de 30.599 m<sup>2</sup>, au prix de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent deux euros quatorze centimes hors taxes (299 302,14 € HT),

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

#### **N° B-2019-09-19/68 - Désaffectation et déclassement - Bassin RD 226 à Epron**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désaffecter par anticipation l'emprise de terrain supportant l'actuel bassin de la RD 226B à Epron, pour une superficie d'environ 2 300 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire, décide de déclasser du domaine public ledit bien au plus tard le 30 septembre 2020, suite à la désaffectation qui sera opérée consécutivement à l'aménagement des ouvrages en substitution.

#### **N° B-2019-09-19/69 - Mouen - Acquisition d'une parcelle située rue Pierre Castel**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'environ 17 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section ZD n°47 appartenant à Monsieur Yves DILIGENCE, en vue du réaménagement de la rue Pierre Castel à Mouen,

Le bureau communautaire, déclare que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte notarié et les frais de géomètre seront à la charge de Caen la mer,

Le bureau communautaire, dit que la parcelle rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la communauté urbaine.

#### **N° B-2019-09-19/70 - Caen - Rue du Chemin des Poissonniers - Convention de rétrocession d'emprises de voirie entre la ville de Caen, la communauté urbaine Caen la mer et la société Bouygues Immobilier**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention, à intervenir entre la ville de Caen, la communauté urbaine Caen la mer et la société Bouygues Immobilier relative à la rétrocession d'emprises de voiries dans le cadre de l'opération de construction 22 rue du Chemin des Poissonniers, en vue de leur classement dans le domaine public. La rétrocession porte sur les parcelles cadastrées IN n° 493 (179 m<sup>2</sup>) et 375 (382 m<sup>2</sup>), cette dernière parcelle, partie de la rue Lesomptier, étant déjà à usage de voirie,

Le bureau communautaire, dit que la ville de Caen est concernée au titre de la compétence "éclairage public",

Le bureau communautaire, précise que les travaux d'aménagement seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la société Bouygues Immobilier,

Le bureau communautaire, mentionne que les rétrocessions s'opèreront à titre gratuit, la société Bouygues Immobilier supportant les différents frais liés aux rétrocessions,

Le bureau communautaire, indique que les rétrocessions s'opèreront, une fois les aménagements réalisés, après signature d'un procès-verbal de réception définitive, la société Bouygues Immobilier s'engageant à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à cette réception définitive et la signature des actes de transfert de propriété correspondants.

Le bureau communautaire, dit que les emprises de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

#### **N° B-2019-09-19/71 - Colombelles - ZAC Libéra - Rétrocession partielle des voiries et espaces communs**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession partielle des voiries et espaces communs correspondant aux parcelles sises à Colombelles, au sein de la ZAC Libera, cadastrées section BI n°392 (19 137 m²), 474 (7 265 m²), 476 (2 118 m²), 478 (3 864 m²) et 480 (3 927 m²) d'une contenance totale de 36 311 m²,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession a lieu à titre gratuit, les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre étant à la charge de NORMANDIE AMENAGEMENT.

#### **N° B-2019-09-19/72 - Carpiquet - Réalisation de travaux de voirie rues des jardins, de la pierre et de la campagne - Fonds de concours ascendant - Convention avec la commune de Carpiquet**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Carpiquet d'apporter un fonds de concours pour les travaux de voirie et d'aménagement de trottoirs à réaliser rue des Jardins, rue de la pierre et rue de la campagne pour un montant de 158 500 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

Le bureau communautaire, valide le plan de financement de l'opération,

Le bureau communautaire, approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer par la commune de Carpiquet pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement de trottoirs rue des Jardins, rue de la Pierre et rue de la Campagne.

#### **N° B-2019-09-19/73 - Hérouville Saint-Clair - Opération de réaménagement des rues Quesnel, Abbe Alix et impasses Pommiers, Cerisiers et Nautilus - Adoption du projet - Fonds de concours ascendant - Convention avec la commune d'Hérouville Saint-Clair**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet de l'opération de réaménagement des rues Quesnel, Abbé Alix et impasses Cerisiers, Pommiers et Nautilus pour un montant de 910 000 € T.T.C.,

Le bureau communautaire, approuve la décision de la commune d'Hérouville Saint-Clair d'apporter un fonds de concours pour l'opération de réaménagement des rues Quesnel, Abbé Alix et impasses cerisiers, pommiers et nautilus pour un montant de 379 166,67 €, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

Le bureau communautaire, valide le plan de financement de l'opération,

Le bureau communautaire, approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer par la commune d'Hérouville Saint-Clair pour la réalisation de l'opération de réaménagement des rues Quesnel, Abbé Alix et impasses Cerisiers, Pommiers et Nautilus.

**N° B-2019-09-19/74 - Périers-sur-le-Dan - Réalisation de travaux d'entrées de ville et de mise en priorité à droite - Fonds de concours ascendant - Convention avec la commune de Périers-sur-le-Dan**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Périers-sur-le-Dan d'apporter un fonds de concours pour les travaux de voirie à réaliser aux entrées de ville et de mise en priorité droite pour un montant de 10 000 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

Le bureau communautaire, valide le plan de financement pour les travaux de voirie à réaliser,

Le bureau communautaire, approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la commune de Périers-sur-le-Dan pour la réalisation de travaux de voirie aux entrées de ville et de mise en priorité droite.

**N° B-2019-09-19/75 - Colleville Montgomery - Secteur Canal Littoral - étude définitive d'effacement des réseaux - RD 514 route de Riva Bella**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication concernant la RD 514 route de Riva Bella sur la commune de Colleville Montgomery - secteur Canal Littoral,

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 1 906,48 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement,

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, correspondant à la somme de 95,32 €.

**N° B-2019-09-19/76 - Saint Manvieu Norrey - Secteur Ouest - Étude définitive d'effacement de réseaux - D83 Rue du Colonel Baker**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique, de télécommunication et d'éclairage public " rue du Colonel Baker D83 " à Saint Manvieu Norrey - secteur Ouest,

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 134 779,90 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire, en section d'investissement,

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT correspondant à la somme de 7 865,46 euros.

#### **N° B-2019-09-19/77 - Verson - Secteur Odon - Étude définitive d'effacement de réseaux - Avenue des Coteaux, rues du Panorama et de la Verte Colline**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique, de télécommunication et d'éclairage public concernant l'avenue des coteaux, la rue du panorama et la rue de la verte colline sur la commune de Verson - secteur Odon,

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 222 299,76 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire, en section d'investissement,

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, correspondant à la somme de 9 920,06 €.

#### **N° B-2019-09-19/78 - Mise à jour du règlement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage et du règlement des aires de grands passages gens du voyage**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications apportées au règlement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage et au règlement des aires de grands passages des gens du voyage gérées par Caen la mer.

#### **N° B-2019-09-19/79 - Création d'une société anonyme de coordination régionale (SAC) "Territoire et Habitat Normand" - Avis de Caen la mer sur la prise de participation de la SEM immobilière Société Caennaise de Développement Immobilier au capital de cette SAC**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la prise de participation, à hauteur de 13.3 % soit 19 950 euros, de la Société d'Economie Mixte La Caennaise au capital de la société de coordination « TERRITOIRE & HABITAT NORMAND », dont l'objet social est :

- D'élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale commun mentionné à l'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- De définir la politique technique des associés ;
- De définir et mettre en œuvre une politique d'achat des biens et services, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les associés de leurs activités ;

- De développer une unité identitaire des associés et de définir des moyens communs de communication, notamment par la création ou la licence de marques et de signes distinctifs ;
- D'organiser, afin de mettre en œuvre les missions de la société, la mise à disposition des ressources disponibles par voie, notamment, de prêts et d'avances et, plus généralement, par la conclusion de toute convention visant à accroître la capacité d'investissement des associés. Les prêts et avances consentis sont soumis au régime de déclaration mentionné aux articles L. 423-15 et L. 423-16 ;
- D'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- De prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent, autres que les collectivités territoriales et leurs groupements en application de l'article L.423-1-2 du code de la construction et de l'habitation.
- D'assurer le contrôle de gestion des associés, d'établir et de publier des comptes combinés et de porter à la connaissance de l'organe délibérant les documents individuels de situation de ses associés mentionnés aux articles L. 365-2, L. 411-2 et L. 481-1.

A la demande de ses associés, la société peut également avoir pour objet :

- De mettre en commun des moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires ;
- D'assister, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré et Sociétés d'Economie Mixte agréées en application de l'article L. 481-1 dans toutes leurs interventions sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent ;
- D'assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensembles immobiliers pour le compte de ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré et Sociétés d'Economie Mixte agréées en application du même article L. 481-1, ainsi que des sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété dont ils sont associés ;
- De réaliser, pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre d'une convention passée par la société avec la ou les collectivités territoriales ou le ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le ou les périmètres où sont conduits des projets en commun, toutes les interventions foncières, les actions ou les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme et le présent code qui sont nécessaires. L'article L. 443-14 n'est pas applicable aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par ces réalisations.

Enfin, la société de coordination peut également avoir pour objet, après y avoir été spécialement agréée dans les conditions fixées à l'article L. 422-5 après accord de la ou des collectivités territoriales concernées ou, le cas échéant, de leurs groupements, d'exercer certaines des compétences énumérées aux quatrièmes alinéas et suivants de l'article L. 422-2 et qui sont communes aux organismes publics et aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Etant précisé :

- que cette société est en cours de création et nécessite l'agrément du ministre chargé de la ville et du logement, sur avis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) et du conseil supérieur des habitations à loyer modéré. Le dossier d'agrément sera déposé à l'issue de la tenue des conseils d'administration de chacun des membres fondateurs prévue sur les semaines à venir et au plus tard avant fin octobre 2019,
- que le décret relatif aux clauses types des sociétés de coordination et composition des conseils de surveillance est encore à paraître, par conséquent les instances de la ville de Caen et de Caen la mer auront à connaître de nouveau de ce dossier, ultérieurement, afin d'envisager leurs représentations, conjointement avec les autres collectivités du territoire régional.

**Monsieur Stéphane Le Helley n'a pas pris part au vote.**

**N° B-2019-09-19/80 - Dispositif de l'article 55 de la loi SRU - Avis de Caen la mer sur exemption de certaines communes**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose à Messieurs les Préfets du Calvados et de Région d'exempter les communes de Thue et Mue et Saline, du dispositif de l'article 55 de la loi SRU, ayant pour objectif d'atteindre 20 % de logements sociaux sur leur territoire.

**N° B-2019-09-19/81 - Dispositifs contractuels - Contrat de ville - Accompagnement des associations et des conseils citoyens - Charte d'engagements réciproques avec l'association S3A**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la charte d'engagements réciproques entre l'association S3A et ses partenaires publics dans le cadre de la politique de la ville : Etat, villes de Caen, d'Hérouville Saint Clair, de Colombelles et Caen la mer.

**N° B-2019-09-19/82 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Prolongation de convention relative à une subvention accordée à Immobilière Basse Seine pour l'opération 10/13 avenue de Paris à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger la durée de la convention, pour l'opération 10/13 avenue de Paris à Caen au 31 décembre 2020.

**N° B-2019-09-19/83 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Prolongation de convention relative à une subvention accordée à Partélios pour l'opération rue de la Mer à Colleville-Montgomery**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ramener le montant de la subvention à 86 000 euros,

Le bureau communautaire, décide de prolonger la durée de la convention, pour l'opération rue de la Mer à Colleville-Montgomery au 31 décembre 2019, tel que précisé dans l'avenant.

**N° B-2019-09-19/84 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à SCDI La Caennaise pour l'opération rue Albert Camus à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à SCDI La Caennaise une subvention d'un montant de 32 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour l'opération de construction de 25 logements situés à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, rue Albert Camus dont 8 logements en PLAI subventionnés,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et CALMEC, conclue pour une durée de 3 ans.

**N° B-2019-09-19/85 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à Caen la mer Habitat pour l'opération Ecoquartier Saint-Martin à Verson**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Caen la mer Habitat une subvention d'un montant de 20 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour l'opération de construction de 16 logements situés à Verson, éco quartier Saint-Martin dont 5 logements en PLAI subventionnés,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et CALMEC, conclue pour une durée de 3 ans.

**N° B-2019-09-19/86 - ZAC de La Maslière à Bretteville-sur-Odon - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC de La Maslière à Bretteville-sur-Odon.

**N° B-2019-09-19/87 - ZAC Jean Jaurès à Colombelles - Transfert de propriété des biens de retour**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de propriété, à intervenir par acte authentique, de la parcelle sise à Colombelles, ZAC Jean Jaurès, cadastrée BI 540 pour une superficie de 46.003m<sup>2</sup>, constituant un bien de retour au sens de l'article 23 du traité de concession, cette parcelle étant cédée à titre gratuit,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de la SEM Normandie Aménagement.

**N° B-2019-09-19/88 - ZAC communale du LIBERA à Colombelles - Cession de la parcelle BI 305 au profit de Normandie Aménagement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de Normandie Aménagement une parcelle de terrain sise à Colombelles, cadastrée BI 305 pour 447m<sup>2</sup> au prix de quatre mille quatre cent quarante-sept euros (4 447,00 €),

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2019-09-19/89 - ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne.

**N° B-2019-09-19/90 - ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury sur Orne - Participation au dispositif d'aide au développement des écoquartiers par le dispositif de régénération urbaine**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention au titre de l'aide au développement des éco-quartiers par le dispositif de régénération urbaine pour un montant de cent trente-quatre mille cent vingt et un euros soixante-seize centimes (134.121,76 €) à l'EPF Normandie pour la phase 2 de la ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury sur Orne, portant sur une emprise foncière de 11ha 70.

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 26 septembre 2019